



PERMIS DE STATIONNEMENT n° 2026-097-A

TRAVAUX REPARATION COUVERTURE

Rue des Goélands

Le Maire de la commune de VIEUX-BOUCAU,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2221-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande de l'entreprise Landes Toiture, afin d'effectuer des travaux de mise en état de la toiture de la résidence des Dunes sis Rue des goélands, le 12 mars 2026 de 13h à 18h,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 12 mars 2026, de 13h à 18h, l'entreprise Landes Toiture est autorisée à occuper le domaine public, sur la rue des Goélands depuis la sortie du parking de l'estacade jusqu'à l'intersection avec l'avenue de la Plage, pour réaliser des travaux de mise en état de la toiture de la résidence des Dunes.

ARTICLE 2 :

La rue des Goélands sera fermée à la circulation et le stationnement sauf riverains et les véhicules de l'entreprise Landes Toiture.

Une déviation sera mise en place par

ARTICLE 3 :

La signalisation sera mise en place par l'entreprise Landes Toiture avec obligation d'installation d'un périmètre de sécurité.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 :

L'entreprise Landes Toiture occupant temporaire du domaine public veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 7 :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

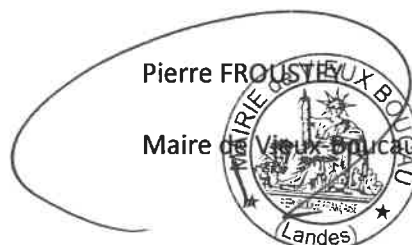
Place de la Mairie
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22
Courriel mairie@vieuxboucau.fr
Site www.vieuxboucau.fr

ARTICLE 8 :

Monsieur Le Maire de la commune de Vieux-Boucau,
Les services de la Police municipale de Vieux-Boucau,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieux-Boucau, le 12/03/2026.



Le Maire,

- Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr